

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.80 Protection des forêts indigènes australiennes

SE FÉLICITANT de l'abandon, par le gouvernement de l'Australie, de la législation sur la sécurité des ressources pour l'industrie d'exploitation du bois, comme le demandait la Recommandation 18.65 de la 18e session de l'Assemblée générale;

SACHANT que le Gouvernement australien et la plupart des gouvernements des Etats et Territoires d'Australie ont signé une déclaration de politique nationale sur les forêts (NFPS) qui les engage à faire en sorte que l'utilisation des forêts indigènes australiennes soit écologiquement durable;

SACHANT aussi que la NFPS, en page 11, article 3, déclare: «Jusqu' à ce que des évaluations aient été menées à bien, les agences de gestion des forêts éviteront les activités qui pourraient affecter gravement les régions de forêts anciennes ou les zones de nature sauvage pouvant avoir une grande valeur pour la conservation~»;

PRÉOCCUPÉE par l'exploitation qui se poursuit dans de nombreuses régions de forêts indigènes ayant une grande valeur pour la conservation et par le fait qu'il n'existe pas encore de réseau de réserves de grande valeur pour la conservation, complet, adéquat et représentatif;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. INVITE les gouvernements du Commonwealth, des Etats et Territoires australiens à:
 - (a) appliquer immédiatement un moratoire sur l'exploitation forestière des zones de nature sauvage et des forêts anciennes, conformément à l'article 3, page 11 de la NFPS;
 - (b) protéger immédiatement les forêts indigènes ayant une grande valeur pour la conservation dans des réserves sûres.
2. INVITE les gouvernements du Commonwealth, des Etats et Territoires australiens et tous les intérêts forestiers à faire une transition rapide de l'exploitation des forêts indigènes à une industrie durable du bois, exploitant des plantations forestières et veillant à garantir que toute nouvelle plantation ne prenne pas la place occupée par une forêt ancienne ou une forêt naturelle en voie de régénération.

Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède, du Zaïre et du Zimbabwe, Etats membres de l'UICN et la délégation du Département de l'environnement et de la conservation de Papouasie Nouvelle-Guinée (organisme de droit public membre de l'UICN), ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.